

Mineurs isolés : plusieurs départements déposent plainte contre les propos "racistes" d'Eric Zemmour sur CNews

Les déclarations mercredi 30 septembre 2020 de l'éditorialiste Eric Zemmour sur Cnews, à propos des mineurs migrants qui « seraient tous des criminels potentiels », font des vagues jusque dans les conseils départementaux chargés de leur protection. Petit tour d'horizon en Lorraine

Publié le 06/10/2020 à 16h26



Valérie Beusert-Leick, la nouvelle présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, a décidé de porter plainte contre les propos 'haineux' d'Eric Zemmour ● © Jean-Christophe Panek / France Télévisions

[Meurthe-et-Moselle](#)

[Meuse](#)

[Moselle](#)

« Ils sont voleurs, ils sont assassins, ils sont violeurs, c'est tout ce qu'ils sont, ils ne faut pas qu'ils viennent » La déclaration du polémiste Eric Zemmour à l'encontre des enfants migrants mercredi 30 septembre 2020 sur CNews a fait l'effet d'une bombe. Le parquet de Paris a ouvert une enquête pour "provocation à la haine raciale"

et "injures publiques à caractère raciste". Plusieurs départements emboitent le pas.

La Meurthe-et-Moselle porte plainte

Après la Lozère, et le Finistère, c'est au tour de la Meurthe-et-Moselle de porter plainte à l'encontre de l'éditorialiste, ce lundi 5 octobre 2020. Sa présidente Valérie Beusert-Leick estime que l'homme et la chaîne doivent assumer leurs propos. Et pour répondre à la haine, elle a posté sur twitter une vidéo de jeunes migrants.

En réponse à la haine de Zemmour : SAMIE Haussonville 2020.04.29

<https://t.co/msy1gQSXXc> via @YouTube

— Valerie Beusert-Leick (@vbeusertleick) [October 3, 2020](#)

Elle a reçu le soutien du député Dominique Potier, des socialistes de Meurthe-et-Moselle et bien sûr de Matthieu Klein ancien président du département, aujourd'hui maire de Nancy.

En Meuse, les propos racistes résonnent particulièrement ce mardi 6 octobre 2020, puisque le Président du Conseil Départemental recevait aujourd'hui le Secrétaire d'Etat délégué à l'enfance, Adrien Tacquet pour signer le contrat Etat-Département pour la protection de l'enfance. Il a été prié par le 1er secrétaire du PS de Meuse de se positionner à ce sujet.

En Moselle, le Président du Conseil Départemental Patrick Weiten a déclaré 'ces propos choquants et scandaleux'. Il souhaite qu'une action collective via l'Assemblée des départements de France soit menée, mais ne portera pas plainte de façon isolée.

Les Vosges, ???

Un front de défense à droite

Interrogée sur les propos d'Eric Zemmour ce mardi 6 octobre, la Présidente du Rassemblement National Marine Le Pen a estimé que ces propos étaient "*évidemment excessifs*" avant de demander : "*Est-ce que cela mérite que des départements s'occupent d'aller trainer un éditorialiste, pour ces propos ? Je plaide pour la liberté d'expression*". Quant à la députée européenne lorraine Nadine Morano, qui répondait aux questions posées à ce sujet chez nos confrères de LCI, elle estime que "*nous n'avons pas à prendre en charge la jeunesse des autres pays*".

□ [@nadine__morano](#) sur les mineurs isolés étrangers : "Ils sont l'objet de filières migratoires très organisées. Nous n'avons pas à prendre en charge la jeunesse des autres pays."

■ [#EnTouteFranchise](#) avec [@Acarrouer](#). pic.twitter.com/KwyHw86gJh

— LCI (@LCI) [October 4, 2020](#)

Entre temps, le principal concerné Eric Zemmour est revenu quelque peu sur sa déclaration en précisant qu'ils ne sont pas "*TOUS des criminels, mais qu'ils représentent tous un danger*".

●Concernant la polémique sur les propos tenus par Eric #Zemmour dans #Facealinfo sur les mineurs isolés étrangers:

➡#Zemmour ne dit pas que les mineurs isolés sont TOUS des voleurs, des violeurs, des assassins

➡Mais qu'ils représentent TOUS un danger potentiel

La preuve ici pic.twitter.com/I6H4yccv4L

— Eric Zemmour (@ZemmourEric) [October 2, 2020](#)

Une obligation légale

Dans ce débats qui déchaîne les passions, la vois la plus modérée est sans doute celle de la présidente de l'association "la Voix De l'Enfant", Martine Brousse, qui rappelle que *"l'article 20 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant prévoit que "tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'État" et que les mineurs non-accompagnés (MNA) relèvent, en France, de la protection de l'enfance"*. L'association se portera partie civile dès l'ouverture d'une information judiciaire.

Valérie Odile